

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

DCM 2025 – 02

Marché de maîtrise d'œuvre

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain « Le Creux de l'Enfer » Avenant 4

Le Maire de la Commune de Thiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la DCM 2022-09 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain « Le Creux de l'Enfer » (DCM2022-09) au cabinet FABRE SPELLER ARCHITECTES (63000 Clermont-Ferrand) mandataire du groupement conjoint, Monsieur Alexandre BAGROS-MURAT (63000 Clermont-Ferrand), ITC (63000 Clermont-Ferrand), EPCO ENERGIES (69009 Lyon), SARL CS2N (63100 Clermont-Ferrand), STUDIO DAP (75011 Paris), Monsieur Olivier VADROT (21200 Beaune),

Considérant que le planning prévisionnel prévoyait un délai de travaux de 12 mois soit une fin de chantier au 31 octobre 2024, et que le chantier a pris du retard et est prolongée jusqu'au 28 Février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une prolongation de la mission DET, et qu'il est nécessaire de confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre des études supplémentaires suite au vote de l'APD,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain « Le Creux de l'Enfer » est conclu afin d'attribuer des prestations supplémentaires à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 21 300 € HT et de prolonger la mission DET pour un montant de 7 260 € HT, soit une augmentation de 28 560 € HT, fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 258 834,25 € HT.

ARTICLE 2

La présente décision

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 23 Janvier 2025

Le Maire,
Stéphane RODIER



Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.